



Article 1

1.1 DENOMINATION

Le Cercle de la Voile de Moratel, Cully, dont l'abréviation officielle est *CVMC*, est une association selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, jouissant de la personnalité civile, politiquement et confessionnellement neutre, sans but lucratif. Le *CVMC* est membre de la Fédération Suisse de Voile (*SWISS SAILING*).

1.2 BUT

Le but du *CVMC* est le développement de la navigation à voile en particulier et des activités nautiques en général, dans l'honneur et la vérité.

1.3 DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 2

2.1 COULEURS

Le pavillon est à 3 côtés : Embrasse de Gueules sur embrasse d'Argent sur fond d'Azur.

Article 3

3.1 SIEGE

Le siège du *CVMC* est à Cully.

Article 4

4.1 MEMBRES

Le *CVMC* se compose de :

- a) Membre(s) d'honneur.
- b) Membres actifs véliques.
- c) Membres actifs nautiques.
- d) Membres juniors.
- e) Membres sympathisants.
- f) Membres sympathisants à vie.

Article 5

5.1 ORGANES

Les organes du *CVMC* sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale
- b) L'Assemblée ordinaire
- c) Le Comité
- d) Les vérificateurs des comptes

5.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le *CVMC* tient de droit une Assemblée générale (AG) chaque année, avec l'ordre du jour suivant :

- a) Lecture du procès verbal de la dernière AG
- b) Présentation et approbation des rapports.
- c) Démissions, admissions, radiations.
- d) Approbation des comptes.
- e) Budget
- f) Nomination du comité.
- g) Nomination des commissions.
- h) Fixation des cotisations et autres finances.



- i) Propositions individuelles et divers.

L'ordre des articles peut être modifié selon le désir du Comité.

5.3 ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Le CVMC se réunit en Assemblée ordinaire sur convocation du Comité.

5.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou de membres représentant le cinquième des membres votants.

5.5 CONVOCATIONS

Les assemblées doivent être convoquées au moins dix jours à l'avance, par un courrier à chaque membre. La convocation doit porter l'ordre du jour.

Les assemblées sont régulièrement constituées quel que soit le nombre des membres présents; toutefois, une décision relative à une modification des statuts ne pourra être prise que par une assemblée réunissant au moins les deux tiers des membres votants.

Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué une seconde assemblée à quinze jours d'intervalle. Les décisions prises lors de cette assemblée seront valables quel que soit le nombre des membres votants.

Article 6

6.1 VOTATIONS

Les membres votants sont :

- a) Le(s) membre(s) d'honneur.
- b) Les membres actifs véliques.
- c) Les membres actifs nautiques : à l'exclusion des objets concernant les activités véliques.

6.2 MAJORITÉ

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. La délégation de pouvoirs est exclue.

Le Président ne vote pas mais départage les voix en cas d'égalité.

Les votations se font à main levée, mais peuvent se faire au bulletin secret sur la demande de trois membres.

Article 7

7.1 COMITÉ

Le CVMC est administré par un Comité d'au moins cinq membres votants, la majorité doit être composée de membres actifs. Il se compose d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) caissier(e) d'un(e) ou de plusieurs commissaires techniques.

En cas d'absence du Président, un membre du Comité le remplacera.

Le Comité est rééligible.

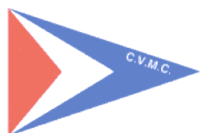
Une vacance au sein du Comité se repourvoira à la prochaine assemblée.

Le Comité se réunit chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du Président ou à la demande de ses membres.

Article 8

SIGNATURES

Le Président et un membre du Comité représentent conjointement la Société vis-à-vis des tiers. Le Comité ne peut pas contracter d'emprunt sans le consentement de l'Assemblée.



Article 9

9.1 COTISATION

La cotisation se paie en début de saison; elle est fixée, ainsi que la finance d'entrée, chaque année par l'Assemblée générale annuelle.

En cas de refus de payer et sur préavis du Comité, les avantages de membre du CVMC sont provisoirement suspendus.

Les membres reçus après le 31 août ne paient pas de cotisation pour l'année en cours.

Pour les membres qui quittent le CVMC, la cotisation pour l'année en cours est due.

L'année comptable commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre.

Article 10

10.1 ADMISSIONS

Toute personne désirant faire partie du CVMC doit adresser au comité sa demande d'admission écrite. L'assemblée statue sur la demande d'admission sur préavis du comité. En cours d'exercice, le comité peut recevoir de nouveaux membres, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée.

10.2 DEMISSIONS

Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Elle doit être en accord avec l'article 9.

La qualité de membre du CVMC se perd par la mort, la démission, la radiation ou l'exclusion. Le membre sortant n'a plus aucun droit sur l'avoir du CVMC.

10.3 RADIATIONS

Tout membre ne s'acquittant pas de ses obligations après rappel du comité est radié par l'Assemblée générale.

10.4 EXCLUSIONS

Tout membre qui ne se conformerait pas aux présents statuts, qui compromettrait les intérêts du CVMC ou qui, par sa conduite, nuirait à la bonne réputation du CVMC, pourra être exclu par décision de l'Assemblée générale sur préavis du comité.

10.5 MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est conféré par l'Assemblée générale soit à des personnes étrangères au CVMC pour services rendus, soit à des membres. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 11

11.1 RESPONSABILITE

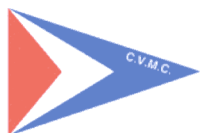
Les engagements du CVMC vis à vis des tiers ne sont garantis que par ses biens, les membres n'assumant à cet égard aucune responsabilité personnelle.

Les rapports entre le CVMC et les membres sont régis par le Code des Obligations

Article 12

REGATES

Les membres qui ne sont pas en règle avec la caisse ne sont pas admis à prendre part aux régates.



Article 13

13.1 RATTACHEMENT

Le cas échéant, l'Assemblée générale décidera du rattachement du CVMC à d'autres associations.

Article 14

14.1 DISSOLUTION

La dissolution du CVMC ne pourra être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres votants et seulement dans une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement dans ce but. Cette assemblée arrêtera l'emploi des fonds et du matériel de la société.

Statuts du 18.01.1963

Modifiés le 13 mars 1984
Approuvés le 13 mars 1984
Modifiés le 17 février 2004
Approuvés le 18 février 2004
Modifiés le 13 septembre 2012
Approuvés le 22 novembre 2012

Cully, le 25 novembre 2012

La présidente :

Le secrétaire :

Aude Genton

Christian Dick